

Les différents degrés du volontaire

Introduction :

« Je fais le mal que je ne voudrais pas faire, et je ne fais pas le bien que je voudrais faire. » Ce constat de Saint Paul est aussi le nôtre... Comprenons que nous subissons des influences qui diminuent parfois notre investissement volontaire dans l'acte. Un acte n'est imputable que s'il est volontaire. Mais il y a des degrés dans le volontaire. Parfois, nous sommes pleinement volontaires... Et puis, il y a aussi des effets secondaires à nos actes, qui rentrent plus ou moins dans ce que nous voulons, ou qui s'imposent à nous. Il y a des conséquences à nos actes, des effets secondaires : volonté, ou permission ? Dans quelle mesure en assumons-nous la responsabilité morale ? Il y a aussi des actes à double effet...

1) Le volontaire :

Le volontaire (tout court) est ce qui découle de ma volonté, éclairée par mon intelligence.

Le volontaire contraint, c'est ce que la personne ne voudrait pas en soi, mais qu'elle choisit compte-tenu des circonstances. Exemple : Je suis trafiquant de drogue et je pilote un hors-bord entre la Tunisie et l'Espagne ; les douanes me prennent en chasse par hélicoptère : je jette ma cargaison pour ne pas être pris avec. Mon « parrain » pourra me le reprocher : j'avais la possibilité de faire un autre choix (descendre l'hélico), mais il pourra peut-être comprendre que je ne suis pas débile, et que j'ai fait ce qui me paraissait convenable dans cette situation pour me situer dans le long terme. Il n'empêche que je dois assumer mon choix...

Ce qui empêche le volontaire : ce qui empêche la maîtrise de soi, l'usage de notre raison : ébriété, folie, hypnose....

2) Ce qui diminue le volontaire : la violence, la peur, l'ignorance :

La violence est un principe extérieur à la personne auquel elle répugne : tant qu'il n'y a pas de consentement intérieur, il n'y a pas de responsabilité morale ; si le consentement intérieur s'enclenche, la gravité de l'acte est imputable mais diminuée.

La peur est l'agitation (plus ou moins grande) de l'esprit face à un danger physique ou psychologique, présent ou futur, pour soi ou pour autrui. Si la peur est antécédente à l'action, le volontaire est diminué ; si la peur est concomitante (en même temps) à l'action, le volontaire est total. La peur peut paralyser (causer l'omission). Mais la plupart du temps, elle ne fait qu'influencer l'action sans l'empêcher. La peur n'excuse pas tout : nous pouvons la maîtriser ; nous pouvons accepter de faire face au danger.

L'ignorance concerne une personne capable, en soi, de connaître les choses mais qui actuellement ne les connaît pas. Le sujet peut être innocent de son ignorance, ou plus ou moins coupable : s'il ne sait pas et ne peut pas savoir (invincible), ne sait pas mais pourra se renseigner (vincible), ne sait pas et devrait savoir (c'est son métier : ignorance crasse), ne sait pas et ne veut pas savoir (ignorance affectée). Si j'ignorais la portée morale de mon acte avant de le poser, je suis moralement innocent. Si après l'avoir posé, je ne veux pas en connaître la portée morale, je deviens coupable d'ignorance. Si l'ignorance (de la portée morale) est simultanée à l'acte, je ne suis ni innocent ni coupable de mon ignorance.

3) Le volontaire indirect :

Le volontaire indirect, c'est le dommage collatéral. Pour être imputable, il faut :

- qu'on ait pu prévoir l'effet au moins confusément
- qu'on puisse éviter de poser l'acte-racine et qu'on le fasse quand même
- qu'on ait le devoir moral de ne pas poser l'acte-racine .

Sinon, c'est une conséquence de notre acte dont nous ne sommes pas responsables : je ne savais pas qu'il se passerait cela / je ne pouvais pas faire autrement / je devais le faire de toutes façons.

Exemple (où je suis responsable du dommage collatéral) : Je suis « saisonnier » (= je cueille des pommes et suis payé à la journée) ; je veux me rendre justice (= me venger) de mon chef d'équipe qui a décidé de me renvoyer à la fin de la journée, en l'empêchant de travailler lui aussi ; je vais donc « maladroitement » lui faire tomber une caisse sur le pied, qui va s'en trouver fracturé ; ce faisant, je prive aussi sa femme et ses enfants de la paye journalière qui leur permet de vivre. Je suis moralement responsable de leur situation à eux aussi ! (Je sais qu'il est marié, et je sais ce que signifie financièrement être saisonnier...)

Contre-exemple (où je ne suis pas responsable du dommage collatéral) : J'interviens sur un accident de la route, fort de mon brevet de secourisme (PSC2) : la victime a la trachée écrasée au niveau de la gorge, et ne peut plus respirer. Pour la sauver, je lui fais une trachéotomie avec mon opinel (miam !), c'est-à-dire que je lui fais un trou dans la trachée à la base du cou : elle peut alors respirer par le trou et non plus par la bouche... Ce faisant, j'ai causé sa perte de voix à 90% (le souffle ne passera pas par les cordes vocales désormais). Je ne suis pas moralement responsable de sa perte de voix. En effet, je ne pouvais pas faire autrement dans la situation présente : je ne pouvais pas ne pas le faire, et même je devais le faire.

Dans ces exemples, il y a une différence notoire que nous devons souligner au passage : dans le premier exemple, l'acte et sa conséquence sont tous deux mauvais ; dans le deuxième exemple, seule la conséquence est néfaste. Ce deuxième cas est ce que nous appelons « l'acte à double effet » (ce qui sous-entend que ces deux effets sont de nature opposée). Rappelez-vous qu'il n'est jamais permis de faire le mal en vue d'obtenir le bien.

4) L'acte à double effet :

Dans le cas où un acte produit un effet double, l'un bon et l'autre mauvais, il est légitime de faire cet acte (ou plutôt de ne pas y renoncer) malgré l'effet mauvais qu'il entraîne, si et seulement si :

1. l'objet de l'acte posé soit moralement bon ou moralement indifférent ;
2. que l'intention de l'agent soit droite (il veut l'effet bon et permet l'effet mauvais) ;
3. que l'effet mauvais soit conséquent ou simultané à l'effet bon (l'effet bon doit être premier ou concomitant, soit dans l'ordre temporel, soit dans l'ordre causal) ;
4. il faut qu'il y ait proportionnalité entre la cause (le motif) et l'effet mauvais.

Questionnaire de fin de cours :

Un acte volontaire contraint est-il un acte pleinement volontaire ?

Quels sont les éléments qui diminuent le volontaire ?

Suis-je toujours innocent d'être ignorant ?

Quand suis-je responsable du dommage collatéral provoqué ?

Qu'est-ce qu'un acte à double-effet ?

Quelles sont les conditions qui rendent moralement acceptable l'acte à double-effet ?